

Préavis no 6 / 2023

Au Conseil Général de Grens

Règlement communal des sépultures et du cimetière

Déléguée municipale

Mireille Triboullier

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

La commune de Grens ne s'est jamais dotée d'un règlement par rapport à l'utilisation du cimetière. Jusqu'alors, c'était le règlement du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) ainsi que les articles 84 à 88 de notre règlement de police du 17 novembre 2010 qui faisaient foi.

Les mœurs et coutumes étant en constante évolution, l'établissement d'un règlement s'avère nécessaire pour permettre à la Municipalité de gérer de manière adéquate le cimetière de Grens. Par ce préavis, la Municipalité vous présente le règlement communal des sépultures et du cimetière de Grens.

Ce dernier a été transmis au Service de la santé publique pour examen préalable et a été déclaré conforme aux dispositions légales en vigueur. Finalement, ce règlement doit encore être approuvé par le Conseil Général avant d'être transmis au Département de la santé et de l'action sociale pour approbation définitive.

2. CONTEXTE

La commune de Grens a opté à l'époque d'inclure les articles 84 à 88 régissant la gestion de son cimetière dans son règlement de police. Ces articles sont très succincts et ne sont plus suffisants pour maintenir la gestion et l'entretien du cimetière.

L'établissement d'un règlement est aujourd'hui nécessaire afin de spécifier les pratiques d'aménagements des tombes, d'inhumation des urnes cinéraires et la gestion du fleurissement des lieux. Afin de garantir l'harmonie et l'esthétique du cimetière, il est également nécessaire pour la Municipalité de pouvoir se baser sur un règlement définissant les dimensions et hauteurs des monuments des différentes sections.

Une règlementation plus précise mentionnant la gestion de l'entretien des tombes par les familles est également nécessaire afin de permettre à la Municipalité d'entretenir de manière adéquate et esthétique le cimetière de Grens.

Conformément à la loi régissant les cimetières, un plan d'aménagement du cimetière a également été établi. Ce plan est annexé au règlement des sépultures et du cimetière de Grens. En annexe au règlement, un document est établi, mentionnant les tarifs et taxes d'utilisation du cimetière.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

Vu le Préavis Municipal No 6 /2023 concernant le règlement des sépultures et du cimetière

de Grens

Ouï le rapport de la Commission ad-hoc

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter le règlement des sépultures et du cimetière ainsi que ses annexes

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 20.03.2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

La Syndique

I.Jaquet

. Brocher-Hürner

La Secrétaire

Grens, 20 mars 2023